



Darois, le 26 octobre 2005

**Monsieur Le Président
de la Fédération Française Aéronautique
155 avenue de Wagram
75017 PARIS**

Réf : 05.10.0280 - YG

Objet : Droit de réponse

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur Le Président,

Je fais suite à la publication sur votre site internet www.fna.asso.fr ainsi que dans votre revue INFO PILOTE du mois d'octobre 2005 d'informations concernant notre activité et notre société.

En effet, vous avez publié :

- sur votre site internet :

- Un communiqué en date du 21 septembre 2005 sous le titre « *L'avenir de la voltige aérienne en question* ».

- Une information sur la revue INFO PILOTE qui traite les sujets suivants dans son édition d'octobre 2005 :

- Voltige, la Fédération se mobilise.
- Dossier : Quel avenir pour la voltige française ?
- Sécurité : Atterrissages et décollages : ne jouez pas à la roulette.
- Libre opinion : Que reste t-il des constructeurs français d'avions légers ?

- sur votre revue INFO PILOTE n° 595 d'octobre 2005 :

- Les articles complets indiqués dans le point précédent.

L'ensemble des articles cités ci-dessus et leur juxtaposition dans un même numéro est une nouvelle tentative de déstabilisation du crédit de notre société, contraire aux faits et voulant accréditer l'existence de difficultés de notre société.

A titre d'exemple au titre de la voltige nous tenons à vous rappeler les points suivants qui sont en contradictions avec vos propos et vos sous-entendus et non dits :

Certification des avions CAP :

Depuis le rachat des avions Mudry en 1998, APEX AIRCRAFT est seul détenteur des certificats de type CAP et responsable de leur navigabilité.

La certification du CAP 232 a été finalisée.

APEX Aircraft
1, route de Troyes
21121 DAROIS - France

Ventes / Sales :
ALPHA & ROBIN
☎ +33 (0) 380-35-25-00
☎ +33 (0) 380-35-25-05
CAP
☎ +33 (0) 380-35-25-03
☎ +33 (0) 380-35-25-06
mail : info@apex-aircraft.com
web : www.apex-aircraft.com

Services techniques
Technical department
☎ +33 (0) 380-35-65-10
☎ +33 (0) 380-35-65-15

Administration
☎ +33 (0) 380-35-25-15
☎ +33 (0) 380-35-25-34

Maintenance
☎ +33 (0) 380-35-25-10
☎ +33 (0) 380-35-60-58

Pièces détachées
Spare parts
☎ +33 (0) 380-35-61-98
☎ +33 (0) 380-35-60-58

Direction qualité
Quality management
☎ +33 (0) 380-35-65-10
☎ +33 (0) 380-35-65-15

SAS au capital de 50 000 €

RCS DIJON B 016 350 522
SIRET 016 350 522 00013
TVA FR 38 016 350 522

L'aile du CAP 10 C a été entièrement conçue et certifiée.

Le CAP 222 a été développé et sa certification, retardée en 2002, se poursuit.

Production des avions CAP :

APEX AIRCRAFT fabrique et distribue depuis 1998 les pièces du CAP 232.

Depuis l'arrêt du CAP 10 B à BERNAY et la certification du CAP 10 C par APEX, ils sont construits à DAROIS de même que les ailes carbone en rétrofit et les pièces détachées.

Tous les outillages d'assemblage ont été rapatriés à DAROIS.

Depuis 1998 le savoir faire existe chez APEX qui fabrique des sous-ensembles et toutes les pièces détachées du CAP 232 et il existe aussi chez ses partenaires (AIR MENUISERIE et MS COMPOSITES).

La fabrication d'avions neufs peut donc redémarrer à DAROIS dès que les commandes le justifieront.

Navigabilité des avions CAP :

Elle est assurée depuis 1997 par la société APEX AIRCRAFT.

En ce qui concerne l'accident qui a coûté la vie à Monsieur DELORME, APEX AIRCRAFT cherche à en élucider les causes et travaille en liaison avec les autorités sur la remise en vol des CAP 232.

A ce sujet, nous vous engageons à venir consulter notre site internet :

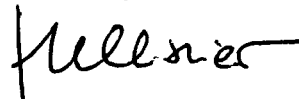
www.apex-aircraft.com

Par ailleurs, la société APEX AIRCRAFT signale à vos lecteurs qu'à aucun moment elle n'a été contactée par votre Fédération ni par l'une de vos commissions afin de vous renseigner sur la remise en vol des CAP 232 ainsi que sur notre position quant à l'avenir de la voltige française ainsi que sur celui des constructeurs français.

APEX AIRCRAFT se réserve la possibilité de prendre toutes initiatives pour obtenir réparation du préjudice qui lui est causé car votre présentation ne peut qu'entraîner un climat d'insécurité et de perte de confiance envers notre société et conduire nos clients à renoncer ou à différer leurs commandes.

Je vous demande de publier intégralement ce droit de réponse dans le délai légal de trois jours de la réception de la présente, à la même place, en mêmes caractères tant sur votre site internet que dans votre revue INFO PILOTE et avec la même durée de publication.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, à toute ma considération,



Guy PELLISSIER
Président